

Rapport annuel 2024

Perception, gestion et utilisation de la taxe d'élimination anticipée (TEA) sur les piles



Version : 1.0
Statut : Définitif
Date : 25 juillet 2025

Table des matières

Introduction	3
1 Perception de la taxe et des contributions	3
1.1 Montant de la taxe et des contributions	3
1.2 Mise en circulation de piles soumises à la taxe	4
1.3 Piles mises en circulation par type de pile	6
1.4 Ventes de piles exemptées de la taxe	6
1.5 Recettes de la taxe par fonds	7
1.6 Évolution des ventes et des recettes provenant des taxes	7
2 Utilisation de la taxe et des contributions	8
2.1 Collecte et transport	8
2.2 Valorisation matière	8
2.3 Évolution des coûts de valorisation	8
2.4 Activités de communication	9
2.5 Coûts administratifs	10
3 Taux de récupération des piles usagées	10
3.1 Piles soumises à la taxe	10
3.1.1 Ventes et récupération par système chimique	10
3.1.2 Taux de récupération par système chimique	11
3.2 Récupération des piles exemptées de la taxe	11
4 Rapport financier	12
4.1 Bilan	12
4.2 Comptes des fonds	12
4.3 Annexe aux comptes de résultat	13
4.4 Rapport de l'organe de révision	14

Introduction

INOBAT perçoit, gère et utilise la taxe d'élimination anticipée (TEA) sur les piles ainsi que les contributions prélevées sur les piles exemptées de la taxe. INOBAT n'exerce pas elle-même d'activités économiques dans la fabrication, l'importation, la vente ou l'utilisation de piles. Le bureau INOBAT est piloté depuis 2017 par ATAG Organisations économiques SA sous mandat de l'Office fédéral de l'environnement OFEV.

Le nombre d'entreprises mettant des piles sur le marché, soumises à l'obligation d'annoncer et assujetties à la taxe a continué d'augmenter, durant l'année sous revue. Fin 2024, entreprises 1'683 étaient membres d'INOBAT.

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'entreprises soumises à l'obligation de déclaration et assujetties à la taxe	1'185	1'354	1'428	1'576	1'683

1 Perception de la taxe et des contributions

En vertu de l'annexe 2.15 de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81), les piles sont soumises à l'obligation légale de déclaration et de paiement de la taxe. Elles sont réparties en piles portables, piles boutons, piles industrielles et batteries automobiles. L'ORRChim prévoit que les entreprises mettant en circulation des piles industrielles et des batteries automobiles dans le territoire douanier suisse (Suisse et principauté du Liechtenstein) puissent, sur demande, être exemptées de la taxe, mais non de l'obligation de déclarer. Pour cela, elles doivent être à même d'assurer l'élimination des piles dans le respect de l'environnement, dans le cadre d'une solution sectorielle ou en raison de la situation particulière d'un marché. Ces entreprises qui les misent sur le marché paient une contribution appropriée aux frais administratifs d'INOBAT pour l'exemption de la taxe et la réalisation de l'obligation d'annoncer. Les responsables de la mise sur le marché exemptés de la taxe apportent une contribution adaptée aux charges administratives d'INOBAT en lien avec l'exemption de la taxe et de l'exécution de l'obligation de déclaration.

La Fondation SENS et l'association Swico collectent, sur les appareils électroménagers, les outils, les appareils de bricolage, de jardinage et de loisirs, les équipements de sport et de loisirs ainsi que les jouets et les appareils du secteur des communications, une contribution de recyclage anticipée (CRA) volontaire. Si ces appareils possèdent une pile, la CAR et la taxe d'élimination anticipée (TEA) sont perçues ensemble pour INOBAT. Cette possibilité est prévue dans l'annexe 2.15 Piles, chiffre 6.1, al. 2 de l'ORRChim et permet aux entreprises concernées de réduire leurs frais administratifs pour la réalisation de leur obligation légale.

1.1 Montant de la taxe et des contributions

Taxe d'élimination anticipée pour les piles soumises à la taxe

Selon l'annexe 2.15 chiffre 6.2 de l'ORRChim, le montant des taxes d'élimination anticipée (TEA) pour les piles soumises à la taxe s'élève au minimum à CHF 0.10 et au maximum à CHF 7.00 par kilogramme de piles soumises à la taxe, cependant au moins à CHF 0.03 par pile.

Le montant de la taxe pour les différentes catégories de piles est indiqué dans l'ordonnance du DETEC sur le montant de la taxe d'élimination anticipée pour les piles (RS 814.670.1)

Les taxes suivantes ont été appliquées durant l'année sous revue:

- a. CHF 1.60 par kilogramme pour les piles domestiques lithium-ion, les batteries automobiles lithium-ion et les piles industrielles lithium-ion soumises à la taxe, mais au moins CHF 0.03 par pile domestique;
- b. CHF 1.90 par kilogramme pour les piles domestiques à l'eau salée et les piles industrielles à l'eau salée soumises à la taxe;
- c. CHF 0.50 par kilogramme de batteries automobiles et de piles industrielles au plomb soumises à la taxe;
- d. CHF 2.00 par kilogramme pour les piles industrielles pour systèmes hybrides soumises à la taxe, hormis les piles lithium-ion;
- e. CHF 2.50 par kilogramme pour les piles au chlorure de sodium et de nickel soumises à la taxe et les piles industrielles au chlorure de sodium soumises à la taxe;
- f. CHF 3.20 par kilogramme pour les autres piles domestiques soumises à la taxe, mais au moins CHF 0.03 par pile domestique;
- g. CHF 3.20 par kilogramme pour les autres batteries automobiles et industrielles soumises à la taxe.

Contribution pour les piles exemptées de la taxe

Les entreprises qui introduisent sur le marché ayant, à leur demande, été exemptées de la taxe doivent, conformément à l'annexe 2.15, chiffre 6.1, al. 3, let. a et b ORRChim, couvrir l'ensemble des coûts d'élimination et verser une contribution appropriée aux coûts couverts par l'organisation pour l'exemption de la taxe et la réalisation de l'obligation d'annoncer. La contribution s'est élevée à CHF 0.10 par pile durant l'année sous revue.

Barèmes de la taxe et des contributions

INOBAT publie le barème de la taxe et des contributions sur le site web www.inobat.ch. Les modifications des barèmes sont communiquées par écrit et en temps utile aux entreprises concernées.

1.2 Mise en circulation de piles soumises à la taxe

INOBAT comptabilise les piles mises en circulation sur le territoire douanier (Suisse et Principauté du Liechtenstein) par les entreprises concernées et déclarées à INOBAT. Les données présentées ne comprennent pas les importations de piles, pour lesquelles l'Office fédéral des douanes et de la sécurité frontalière (OFDG) saisit certes la masse brute, mais que l'entreprise concernée ne déclare pas explicitement selon le numéro de barème INOBAT.

Par conséquent, les quantités présentées ne peuvent être comparées avec les chiffres de vente relevés dans les points de vente ou les commerces de détail par les instituts de marketing.

Les mises en circulation de piles portables, piles boutons, piles industrielles et batteries automobiles (en vrac ou intégrées dans des appareils) figurent dans l'aperçu suivant. La classification est effectuée selon le numéro de barème INOBAT:

		2023		2024	
		Unité	Tonnes	Unité	Tonnes
Piles portables					
10000/11000/12000	Zinc-charbon	761'628	189	856'932	128
20000/21000	Alcalines	106'068'120	2'278	112'887'775	2'430
40000-42000	Lithium	3'472'995	82	2'992'488	279
50000/51000	Nickel-Cadmium (NiCd) rechargeables	291'087	9	305'418	210
60000	Nickel-métal-hybride (NiMH) rechargeables	3'748'853	73	3'665'352	74
61000	Nickel-métal-hybride (NiMH) rechargeables	343'605	44	207'401	33
62000-62100	Lithium-ion, y c groupes d'accus et tous les autres systèmes rechargeables	4'246'019	367	2'897'413	347
63000	Accumulateurs à l'eau salée	261	0	16'964	1
70000	SENS/SWICO	0	1'852	0	1'970
Total piles portables		118'932'568	4'894	123'829'743	5'473
Piles bouton					
30000/194000/195000/197000	Piles bouton	33'340'106	63	33'727'432	67
Total piles bouton		33'340'106	63	33'727'432	67
Piles industrielles					
81000	Zinc-charbon	1'279	2	-496	0
82000	Alcalines	2'694	8	480	1
83000	Nickel-Cadmium (NiCd) rechargeables	488	1	646	2
84000	Nickel-métal-hybride (NiMH) rechargeables	113	0	193	0
85000	piles pour clôtures électriques (toutes)	52'108	146	54'494	153
86000/86100/94000/95000	Lithium-ion et tous les autres systèmes rechargeables, sans batteries au plomb, y compris les batteries au lithium dans les motos, les véhicules industriels, etc.	245'844	3'636	232'437	4'879
86200	Piles à l'eau salée	103	0	4	0
86300	Batterie au chlorure de sodium et de nicke	3	0	0	0
86600	Toutes les autres piles rechargeables	20	0	82	2
87100	Petits accumulateurs au plomb ronds	9'634	1	6'193	1
87200	Petits accumulateurs au plomb carrés	3'217	2	4'697	2
87300	Grands accumulateurs au plomb	22'333	195	24'489	133
88000	Véhicules électriques légers (SENS non connecté) - Li lo	133'077	346	107'018	331
88100	Véhicules électriques légers (SENS connecté) - Li lo	63'996	169	42'901	133
88200	Véhicules électriques légers (SENS non connecté) - autres batteries	3'106	14	212	1
88300	Véhicules électriques légers (SENS connecté) - autres batteries	316	1	189	1
88400	Cyclomoteurs légers (SENS non connecté) - Li lo	3'979	13	2'102	4
88500	Cyclomoteurs légers (SENS connecté) - Li lo	1'762	6	3'615	9
89000	Systèmes hybrides Li lo	553	12	819	18
89100	Systèmes hybrides - autres batteries	0	0	2	0
96000/96600	Voiture électrique alimentée par batterie (BEV) (voiture de tourisme et poids lourds)	0	0	40	35
96200	Véhicule hybride (voiture de tourisme)	0	0	122	1
96500	Batteries de démarrage au lithium-ion (voitures de tourisme)	874	1	70	1
Total piles industrielles		545'499	4'552	480'309	5'707
Batteries automobiles					
91000-93000	Batteries automobiles au plomb non exemptées de la taxe	15'698	259	15'679	272
Total batteries automobiles		15'698	259	15'679	272
Déclarations tardives					
	Déclarations tardives: piles portables soumises à la taxe, à l'exception des piles au lithium	1'609'462	115	899'045	17
	Déclarations tardives: piles au lithium	288'936	110	345'595	136
	Déclarations tardives: Petits accumulateurs au plomb carrés	-32'110	37	6'514	203
Total déclarations tardives		1'866'288	262	1'251'154	356
Total		154'700'159	10'030	159'304'317	11'875

1.3 Piles mises en circulation par type de pile

	2023		2024	
	Unité	Tonnes	Unité	Tonnes
Piles portables, hormis piles au lithium-ion	146'242'124	5'287	152'679'697	5'701
Piles au lithium-ion	8'458'035	4'743	6'624'620	6'174
Total	154'700'159	10'030	159'304'317	11'875

1.4 Ventes de piles exemptées de la taxe

Batteries automobiles et piles industrielles exemptées de la taxe : piles au plomb

	Mises en circulation 2023		Mises en circulation 2024	
	Unité	Tonnes	Unité	Tonnes
Total groupe de marchandises véhicules (par classe de poids, en vrac et intégrées) 189100/191000/192000/193000	1'307'814	21'554	1'347'302	21'568
Total groupe de marchandises industrie (par classe de poids, en vrac et intégrées) 187000/187200/187300/18900	805'197	8'839	764'198	7'965
Total piles exemptées de la taxe	2'113'011	30'393	2'111'500	29'545

Classification selon le numéro de barème des contributions INOBAT

Piles industrielles et batteries automobiles exemptées de la taxe : piles au lithium-ion

		Mises en circulation 2023		Mises en circulation 2024	
		Unité	Tonnes	Unité	Tonnes
190000	Grandes batteries au lithium-ion: véhicules à propulsion électrique (bateaux, trains, machines de chantier, etc.)	9'441	134	32'934	1'780
196000/196100/ 196200/196300/ 196400	Voitures particulières: BEV, avec Range Extender REX, hybride, hybride rechargeable PHEV, hydrogène FCEV	149'866	30'784	146'455	25'088
196500	Batteries de démarrage au lithium-ion (voitures particulières)	33'037	456	33'126	434
Total groupe de produits batteries pour voitures de tourisme		192'344	31'374	212'515	27'302
196600/196700/ 196800	Bus, camions, véhicules de traction, gros engins de chantier: BEV, avec Range Extender REX, hybride, hybride rechargeable PHEV, hydrogène FCEV	1'804	1'055	2'372	1'395
198000	Batteries de démarrage au lithium-ion (bus, camions, véhicules de traction, gros engins de chantier)	24	10	0	0
Total groupe de produits batteries pour bus, camions, tracteurs et gros engins de chantier		1'828	1'065	2'372	1'395
Total piles exemptées de la taxe		194'172	32'439	214'887	28'697

Classification selon le numéro de barème des contributions INOBAT (depuis 2022)

1.5 Recettes de la taxe par fonds

Le tableau ci-dessous présente les recettes totales de la taxe sur les piles domestiques, ainsi que sur les piles exemptées de la taxe (piles industrielles et les batteries automobiles).

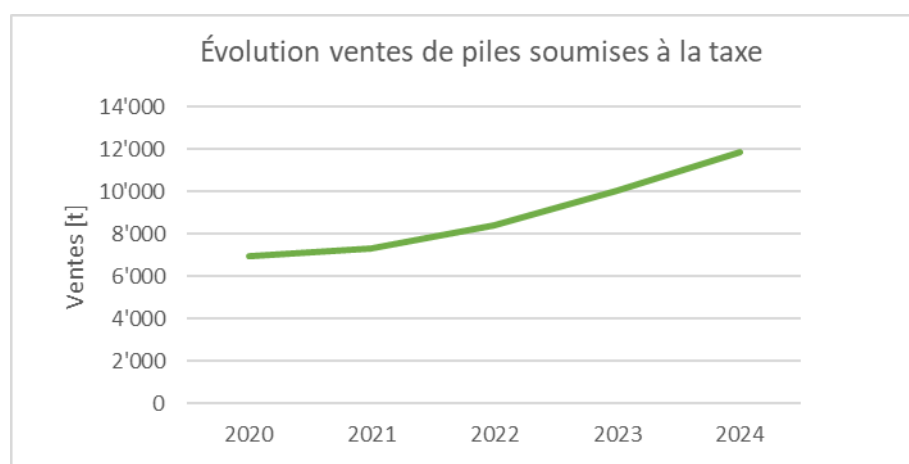
	2022 CHF	2023 CHF	2024 CHF
Recettes des taxes			
Piles portables, hormis piles au lithium-ion	13'630'231	12'804'135	12'928'188
Piles au lithium-ion	8'318'611	10'474'587	10'104'394
Total recettes des taxes	21'948'843	23'278'722	23'032'582
Recettes des contributions			
Total piles exemptées de la taxe	277'605	252'944	272'876

INOBAT gère trois fonds séparés, à savoir les fonds de la taxe d'élimination anticipée «Piles portables hormis les piles au lithium» et «Piles au lithium», ainsi qu'un «Fonds des contributions pour les piles exemptées de la taxe». Cela permet d'attribuer les coûts en fonction des différents types de piles, selon le principe de causalité.

1.6 Évolution des ventes et des recettes provenant des taxes

Vous trouverez ci-dessous les volumes de vente et les recettes de la TEA sur les piles portables, piles boutons, piles industrielles et batteries automobiles soumises à la taxe, comparés sur plusieurs années.

Toutes les piles soumises à la taxe		2020	2021	2022	2023	2024
Ventes	t	6'952	7'284	8'377	10'030	11'875
Recettes TEA	CHF	18'569'690	19'295'406	21'948'843	23'278'722	23'032'582



Au cours de l'année sous revue, davantage de piles ont été déclarées à INOBAT. Cette augmentation est principalement due à l'accroissement de la quantité de batteries au lithium (les déclarations tardives de la TEA par les distributeurs de piles pour les années précédentes se sont élevées à CHF 462'758.00).

2 Utilisation de la taxe et des contributions

L'affectation du produit de la taxe est réglée dans l'annexe 2.15, chiffre 6.5, ORRChim. Le produit de la taxe peut être utilisé pour le financement des activités suivantes:

- la collecte, le transport et la valorisation de piles, dans la mesure où ces activités sont menées selon l'état de la technique;
- l'information, notamment pour favoriser la récupération des piles ; cette activité ne doit pas représenter plus de 25 % du produit annuel de la taxe;
- ses propres activités dans le cadre du mandat de l'OFEV;
- le travail de l'OFEV pour la réalisation des tâches qui lui sont attribuées aux ch. 6.7 et

2.1 Collecte et transport

Durant l'année sous revue, INOBAT a versé les indemnités suivantes pour la collecte et le transport ainsi que pour l'acquisition de fûts de transport et la gestion des fûts:

	2022 CHF	2023 CHF	2024 CHF
Total indemnité de collecte et de transport	2'489'796	2'646'536	2'588'255
Collecte / transport / récipients			
Piles portables, hormis piles au lithium-ion	1'916'147	2'003'613	2'012'368
Piles au lithium-ion	497'461	554'894	494'616
Piles exemptées de la taxe, en particulier les petites piles au plomb, qui ne se distinguent pas des piles soumises à la taxe.	76'188	88'029	81'271

Le montant de l'indemnité de collecte et de transport des piles usagées est basé sur la quantité (collecte) ainsi que sur la quantité et la distance (transport). Les taux d'indemnisation sont publiés sur www.inobat.ch.

2.2 Valorisation matière

Les coûts de recyclage sont classés par système chimique. Cela permet une répartition équitable des coûts engendrés. En 2024, INOBAT a versé les indemnités suivantes pour la valorisation matière des piles soumises à la taxe:

	2022 CHF	2023 CHF	2024 CHF
Total indemnisation pour valorisation matières	12'788'035	12'903'823	11'656'807
Coûts de valorisation			
Piles portables, hormis piles au lithium-ion	11'510'979	12'250'521	10'808'412
Piles au lithium-ion	1'277'056	653'302	848'395

Les indemnités de recyclage pour la valorisation matière sont décidées sur demande.

2.3 Évolution des coûts de valorisation

Les coûts de valorisation par tonne ont été comparativement plus bas en 2024 que les deux années précédentes. Cela s'explique principalement par la baisse des coûts énergétiques après la crise énergétique.

Piles soumises à la taxe		2020	2021	2022	2023	2024
Quantité valorisation matière	t	2'954	2'943	2'834	2'861	3'317
Coûts de valorisation	CHF	10'406'333	9'923'845	12'788'035	12'903'823	11'656'807

2.4 Activités de communication

Dans ses mesures de communication, INOBAT s'efforce de toucher principalement le groupe cible des 16-34 ans. Cela, parce que la consommation de piles est particulièrement élevée dans cette tranche d'âge. C'est également durant cette phase de vie que surviennent des changements qui marquent les habitudes individuelles en matière de recyclage.

Depuis plus de dix ans, la campagne «Battery-Man» invite la population à rapporter les piles et informe en détail sur l'importance du recyclage des piles dans le cadre de l'économie circulaire. Pendant l'année sous revue, des affiches ont été placées dans des lieux d'affichage analogiques et numériques. La campagne se concentre sur les réseaux sociaux. C'est là que le groupe cible des 16-34 ans peut être atteint efficacement. Plusieurs fois par mois, des informations sur le recyclage des piles ont été postées.

Afin d'attirer l'attention des utilisateurs de piles au lithium-ion sur les particularités de ce type de piles et sur les dangers potentiels, divers articles spécialisés sur les piles au lithium-ion ont été publiés comme les années précédentes dans des médias papiers et en ligne. Par exemple, des informations générales sur la gestion correcte de la collecte et du transport, ou des informations spécifiques sur les piles au lithium-ion utilisées dans les vélos électriques, les drones et les modèles réduits d'avions. L'objectif est de sensibiliser les consommateurs à la nécessité de rapporter les piles usagées et les commerçants à la nécessité de les reprendre.

Le Battery Forum s'est tenu à Berne le 6 juin 2024. Les thèmes abordés lors du forum étaient le nouveau règlement européen sur les batteries, les risques d'incendie liés aux erreurs de tri dans les installations de recyclage et les mesures prises par les exploitants concernés pour maîtriser ces risques d'incendie.

En sa qualité de membre de l'association faîtière Swiss Recycle, INOBAT s'engage en faveur de la promotion de la collecte séparée. En 2024, la campagne Recycling Day a été une nouvelle fois organisée afin de souligner, à l'échelle mondiale, le rôle essentiel du recyclage dans la protection des ressources et du climat.

Afin de sensibiliser l'ensemble de la population suisse au risque d'incendie lié à une élimination incorrecte des piles au lithium-ion, Swiss Recycle a lancé la campagne «Risque d'incendie» en collaboration avec trois systèmes de recyclage participants (Swico, Sens, INOBAT). Des moyens de communication tels que des affiches, des flyers, des autocollants, un site internet et un film ont été mis à la disposition des points de collecte, des entreprises d'élimination et des centres de recyclage afin qu'ils puissent servir de relais pour atteindre la population. Des webinaires ont également été organisés en allemand et en français, et un nouvel atelier pédagogique destiné aux responsables des points de collecte est désormais proposé.

INOBAT s'engage auprès de l'association de formation professionnelle R-Suisse et la soutient pour le développement de moyens d'enseignement. R-Suisse est responsable de la formation des recycleurs et des recycleuses avec certificat fédéral de capacité.

Coûts liés aux activités de communication pour les piles soumises ou non à la taxe

	2022 CHF	2023 CHF	2024 CHF
Total coûts des activités d'information	1'402'866	1677943	1'727'742
Coûts des activités d'information pour les			
Piles portables, hormis piles au lithium-ion	871'180	922'043	964'861
Piles au lithium-ion	531'686	754'289	754'114
Piles exemptées de la taxe	0	1'611	8'767

Les coûts liés aux activités de communication sont imputés aux fonds concernés selon le principe de causalité. Les recettes des taxes servent de base de calcul pour la répartition des coûts.

2.5 Coûts administratifs

Les coûts administratifs sont basés sur le contrat entre l'OFEV et la société mandatée pour la collecte, la gestion et l'utilisation de la taxe. Ce contrat comprend un plafond de coût pour l'ensemble de la période contractuelle

Coûts administratifs pour les piles soumises ou non à la taxe

	2022 CHF	2023 CHF	2024 CHF
Total coûts administratifs	893'125	965'578	1'251'644
Coûts administratifs pour les piles soumises à la taxe	763'081	904'858	1'184'905
Coûts administratifs pour les piles exemptées de la taxe	130'044	60'720	66'740

3 Taux de récupération des piles usagées

3.1 Piles soumises à la taxe

Le taux de récupération de l'ensemble des piles soumises à taxe est calculé sur la base de la quantité de piles mises sur le marché et de la quantité de piles rapportées par les consommatrices et les consommateurs et remises à une entreprise de valorisation enregistrée auprès d'INOBAT, pour leur valorisation respectueuse de l'environnement. Depuis 2017, les taux de récupération sont différenciés selon le système chimique, avec d'un côté les piles domestiques soumises à taxe (hormis les batteries au lithium) et de l'autre côté les batteries au lithium soumises à taxe (outils électroportatifs, piles de vélos électriques, etc.). Le calcul des taux de récupération effectifs par système chimique est basé sur le rapport effectif, après tri des piles usagées.

Pour le calcul des différents taux, les quantités collectées sont comparées aux ventes de différentes années:

- Taux de récupération de **toutes les piles soumises à la taxe**: moyenne annuelle des ventes de trois années (année sous revue et les deux années précédentes).
- Taux de récupération des **piles soumises à la taxe, hormis les batteries au lithium**: moyenne annuelle des ventes de trois années (année sous revue et les deux années précédentes).
- Taux de retour pour les **batteries au lithium soumises à la taxe**: moyenne annuelle d'un écoulement de sept ans (année sous revue et six années précédentes).

3.1.1 Ventes et récupération par système chimique

Les quantités de ventes et de récupération suivantes ont été prises en compte pour le calcul des différents taux de récupération :

Vente de piles portables et industrielles soumises à la taxe

	2022 t	2023 t	2024 t
Volume des ventes déterminant (moyenne sur 3 ans)¹	7'430	8'611	9'549
Piles portables, hormis piles au lithium-ion (moyenne sur 3 ans)¹	3'715	4'226	4'820
Piles au lithium-ion (ventes annuelles sur 7 ou 6 ans) ²	2'722	3'010	3'465

¹ Ventes 2024: années 2022, 2023, 2024 / ² Ventes 2024: années 2018 - 2024

Retour de piles portables et industrielles soumises à la taxe

	2022 t	2023 t	2024 t
Quantité de retour déterminante au cours de l'exercice	3'091	3'307	3'264
Piles portables, hormis piles au lithium-ion	2'454	2'590	2'620
Piles au lithium-ion	637	717	644

3.1.2 Taux de récupération par système chimique

Sur la base des quantités de ventes et de récupération, on obtient les taux de récupération suivants:

Taux de retour de piles portables et industrielles soumises à la taxe

	2022 %	2023 %	2024 %
Pourcentage taux de retour			
Toutes les piles portables et industrielles	41.6	38.4	34.2
Piles portables, hormis piles au lithium-ion	66.0	61.3	54.4
Piles au lithium-ion	23.4	23.8	18.6

Les ventes de piles au lithium-ion ont considérablement augmenté ces dernières années. Contrairement aux piles portables traditionnelles, ces types de piles ont une durée de vie et d'utilisation bien plus longue, ce qui va dans le sens de l'économie circulaire. Par conséquent, une grande quantité de piles lithium-ion mises sur le marché sont encore en circulation et ne trouveront que plus tard le chemin de la valorisation matière.

La raison de la baisse du taux de retour réside dans la forte augmentation de la quantité de piles au lithium-ion vendues.

3.2 Récupération des piles exemptées de la taxe

Presque toutes les entreprises mettant en circulation des piles industrielles et des batteries automobiles au plomb, ainsi que des systèmes hybrides ou des piles au lithium, dans le cadre de la vente de voitures électriques, sont exemptées de la taxe. Ces entreprises remplissent leurs obligations de collecte et d'élimination en prenant directement en charge les coûts d'élimination. Malgré l'exemption de la taxe, les entreprises sont soumises à une obligation de déclaration.

Les entreprises exemptées de la taxe sont intégrées dans le système d'annonce d'INOBAT.

4 Rapport financier

4.1 Bilan

Clôture au 31 décembre 2024

BILAN	31.12.2023 CHF	31.12.2024 CHF
ACTIF		
Liquidités	43'617'044.86	48'066'169.98
Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services	8'574'977.41	9'788'805.39
Autres créances à court terme	424.75	236.55
Actifs de régularisation	1'665'793.25	1'733'265.57
Actif circulant	53'858'240.27	59'588'477.49
Total ACTIF	53'858'240.27	59'588'477.49
PASSIF		
Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services	1'231'712.65	1'199'711.60
Autres dettes à court terme	1'881'681.85	1'531'627.60
Passifs de régularisation	8'227'806.31	8'218'982.78
<i>Dettes à court terme</i>		
Capital du fonds	11'341'200.81	10'950'321.98
Piles portables, excl. piles au lithium	42'517'039.46	48'638'155.51
Piles au lithium	5'048'924.97	3'546'338.65
Piles non soumises à taxe	36'764'720.11	44'272'124.54
	703'394.38	819'692.32
Total PASSIF	53'858'240.27	59'588'477.49

4.2 Comptes des fonds

Comptes des fonds	2023	2024			
	Total	Total	Piles soumises à la taxe obligatoire		Piles non soumises à taxe
			Appareils excl. lithium	Lithium	
PRODUITS					
Taxe d'élimination	23'278'721.58	23'032'581.75	12'928'188.14	10'104'393.61	0.00
	252'943.80	272'876.40	0.00	0.00	272'876.40
	2'093.25	39'907.05	19'953.52	19'953.53	0.00
Total PRODUITS	23'533'758.63	23'345'365.20	12'948'141.66	10'124'347.14	272'876.40
CHARGES					
Collecte et de transport	2'646'535.85	2'588'255.09	2'012'368.33	494'615.55	81'271.21
Recyclage	12'903'823.20	11'656'806.72	10'808'411.76	848'394.96	0.00
Activité d'information et projets	1'677'943.05	1'727'542.94	964'860.77	754'114.42	8'567.75
Excédent de charges du compte d'administration	965'578.50	1'251'644.40	665'087.12	519'817.78	66'739.50
Total CHARGES	18'193'880.60	17'224'249.15	14'450'727.98	2'616'942.71	156'578.46
Résultat Compte du Fonds	5'339'878.03	6'121'116.05	-1'502'586.32	7'507'404.43	116'297.94

4.3 Annexe aux comptes de résultat

1. Société, forme juridique et siège de la société

L'Office fédéral de l'environnement OFEV a mandaté ATAG Organisations économiques SA (AWO), au sens de l'annexe 2.15 chiffre 6.7. alinéas 1 et 2 ORRChim (ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques), de percevoir, de gérer et d'utiliser en tant qu'organisation privée la taxe d'élimination anticipée sur les piles et les accumulateurs. AWO a son siège à Berne et exécute les missions attribuées sous la marque «INOBAT» pour le compte de l'OFEV. INOBAT n'emploie directement aucun collaborateur.

2. Principes comptables et d'évaluation

Les présents comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions de la loi suisse, en particulier aux articles du Code des obligations relatifs à la comptabilité commerciale et à la présentation des comptes (art. 957 à 962 CO), ainsi que conformément aux exigences du contrat conclu le 27 décembre 2021 entre ATAG Organisations économiques SA et l'Office fédéral de l'environnement OFEV.

Les principaux postes du bilan sont présentés ci-dessous.

Conformément au contrat avec l'OFEV, aucun placement financier provenant de liquidités excédentaires n'est autorisé.

3. Explications relatives aux comptes annuels

Liquidités

	au 31.12.2023	au 31.12.2024
Banque cantonale bernoise SA / compte courant	617'044.86	2'366'169.98
Compte courant OFEV	43'000'000.00	45'700'000.00
Total	43'617'044.86	48'066'169.98

Créances résultant de livraisons et prestations

Les créances résultant de livraisons et prestations comprennent essentiellement les factures TEA en suspens à la fin de l'exercice pour les piles du 4^e trimestre 2024 et du 2^e semestre 2024. Les créances résultant de livraisons et prestations au 31.12.2024 comprennent des créances envers des assujettis à des taxes et cotisations pour un montant total de CHF 9'788'805.39 (année précédente: CHF 8'574'977.41).

Comptes de régularisation actifs

Les comptes de régularisation actifs comprennent principalement les contributions TEA non encore facturées pour l'année 2024.

Dettes résultant de livraisons et prestations

Les dettes résultant de livraisons et prestations à la fin de l'exercice comprennent principalement des engagements liés aux indemnités de transport et de collecte, aux prestations non encore payées pour la publicité et la communication ainsi qu'à la valorisation des piles usagées pour l'exercice concerné.

Comptes de régularisation passifs

Les comptes de régularisation passifs comprennent principalement les coûts de valorisation des piles usagées stockées chez les entreprises concernées à la fin de l'année et qui n'ont pas encore été traitées.

4. Événements importants après la date de clôture du bilan

Aucun événement susceptible d'affecter la pertinence des comptes annuels 2024 ou devant être divulgué ici n'est survenu après la date de clôture du bilan.

4.4 Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA
Schanzenstrasse 4a
Case postale
CH-3001 Berne

Téléphone : +41 58 286 61 11
www.ey.com/fr_ch

A la mandatée pour la

Perception, gestion et utilisation de la taxe d'élimination anticipée (TEA) sur les piles et les accumulateurs d'INOBAT

Bern, le 23 juin 2025

Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers d'INOBAT, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte du fonds et le compte d'administration pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les états financiers ci-joints ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à la loi suisse et au contrat du 10 décembre 2021 entre la Confédération suisse, représentée par l'Office fédéral de l'environnement, et la mandatée.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des états financiers » de notre rapport. Nous sommes indépendants d'INOBAT, conformément aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation – base de la présentation des comptes

Nous attirons l'attention sur la note 2 de l'annexe aux états financiers, qui décrit la base de la présentation des comptes. Les états financiers ont été établis afin de soutenir INOBAT en matière de respect des dispositions relatives à la présentation des comptes, dans le cadre du contrat susmentionné. En conséquence, il se peut que les états financiers ne soient pas adaptés à un autre objectif. Ce point ne modifie pas notre opinion d'audit.

Responsabilités de la mandatée relatives aux états financiers

La mandatée est responsable de l'établissement des états financiers conformément aux dispositions relatives à la présentation des comptes et au contrat du 10 décembre 2021 entre la Confédération suisse, représentée par l'Office fédéral de l'environnement, et la mandatée. Elle est, en outre, responsable des contrôles internes qu'elle juge nécessaires pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, la mandatée est responsable d'évaluer la capacité d'INOBAT à poursuivre son exploitation. Elle a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité d'INOBAT à poursuivre ses activités et d'établir les états financiers sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si la mandatée a l'intention de liquider INOBAT ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Les responsables de la surveillance sont chargés de la surveillance du processus de présentation des comptes.

Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des états financiers

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des états financiers est disponible sur le site Internet d'EXPERTSuisse : <http://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Nous communiquons à la mandatée, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Ernst & Young SA


Philippe Wenger
(Qualified Signature)
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)
Cédric Meyer
(Qualified Signature)
Expert-réviseur agréé

Annexes

- Comptes annuels (bilan, compte du fonds, compte d'administration et annexe)